



heures non effectuées en temps partiel

Par **bretanne45**, le **25/02/2011** à **10:32**

bonjour

voilà, j'ai été embauchée le 04/02 de cette année par un restaurateur, qui est en fait le frère d'un ami. cet ami a fait un licenciement à l'amiable donc avec son frère qui était son employeur.

comme l'emploi qu'il proposait était un 15 h semaine, il ne trouvait personne et je lui avait dit que pour le dépanner, je pouvais travailler pour lui.

début janvier il m'a appelée, nous avons signé un cdd d'1 mois (sans indication de motif) avec 15 h hebdomadaires.

mes horaires sont du mardi au vendredi midi + vendredi et samedi soir.

en janvier j'ai fait 57 h.

nous avons changé d'un commun accord de transformer le cdd 1 mois en cdd 3 mois.

(comme si le 1er contrat n'avait jamais existé)

en février, là il me reste donc 1 midi et 2 soirs, je suis à 42h30.

ces 3 services ne suffiront pas à atteindre les 60 heures.

en effet, il arrive qu'il me dise : je te libère vendredi et samedi soir, tu viens pas travailler, nous n'aurons pas de monde on se débrouillera sans toi (lui et sa femme).

alors ma question : est-il obligé de me payer 60 heures pour le mois, même si je n'ai pas effectué toutes les heures ?

et aussi : me doit-il les congés payés pour janvier étant donné que j'ai commencé le 04 ?

est-ce que j'aurai droit à la prime de précarité ? (ce n'est indiqué nulle part sur mon contrat et je ne suis pas sûre qu'il soit au courant qu'il m'en devra peut-être une).

et s'il veut me garder, est-ce qu'il faut faire un 2è cdd ou remplacer le cdd présent ou faire un avenant ?

merci beaucoup pour vos réponses

Anne

Par **P.M.**, le **25/02/2011** à **12:08**

Bonjour,

Votre CDD est illégal ainsi que la pratique de le refaire depuis le début, il est donc difficile de vous répondre à ce niveau...

Normalement, l'employeur doit vous fournir du travail pour la durée prévue au minimum et doit donc vous payer en conséquence...

Si l'employeur veut vous garder, le mieux est qu'il vous fasse un CDI...